



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 4 octobre 2022 à 20h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #5 - Nathalie Leblanc
Siège #6 - Charles Martin

Est/sont

absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire félicite M Schneeberger pour sa réélection.

2022-10-112 1.1 - Dépôt - Rapport du maire des faits saillants pour l'année 2021

Monsieur le maire fait lecture du rapport des faits saillants de l'année financière de l'année 2021.

2022-10-113 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nathalie Leblanc, appuyé par Sarah Pelletier et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 - Dépôt - Rapport du maire des faits saillants pour l'année 2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 6 septembre 2022

4 - FINANCES

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 septembre 2022

4.2 - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022

5 - LÉGISLATION

5.1 - Conseil Jeunesse de la MRC d'Arthabaska

5.2 - Renouvellement des membres du CCU

5.3 - Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

6 - VOIRIE

6.1 - Déneigement - cours et stationnements municipaux

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

7.2 - Rapport des comités municipaux

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-10-114

3.1 - Séance ordinaire du 6 septembre 2022

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Nathalie Leblanc et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 septembre 2022 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2022-10-115

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 30 septembre 2022

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Charles Martin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 5 du mois d'octobre 2022

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

2022-10-116

4.2 - Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2022

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 septembre 2022 conformément au Code Municipal.

5 - LÉGISLATION

2022-10-117

5.1 - Conseil Jeunesse de la MRC d'Arthabaska

Attendu que la MRC d'Arthabaska met en place un conseil jeunesse (CJA) sur son

territoire pour la cinquième année;

Attendu que chaque municipalité est invitée à nommer un participant pour la représenter et devenir le porte-parole des jeunes de la municipalité pour la période 2022-2023;

Attendu que le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

En conséquence, il est proposé par Justin Allard, appuyé par Alexandre Talbot de nommer Lewis Lampron à titre de représentant de la municipalité ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2022-2023.

ADOPTÉE

2022-10-118

5.2 - Renouvellement des membres du CCU

ATTENDU QUE le règlement 2010-03 concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Sainte-Séraphine mentionne que la durée des mandats des membres est fixé à 2 ans;

ATTENDU QUE le règlement mentionne que le comité est composé de 2 membres du conseil et de 1 résident;

Il est proposé par: Sarah Pelletier

Et appuyé par: Justin Allard

QUE la municipalité lance un appel de candidature jusqu'au 21 octobre 2022 afin d'offrir la chance aux gens de s'impliquer sur le comité.

ADOPTÉE

2022-10-119

5.3 - Politique Nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront

ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sylvain Plante, appuyée par Charles Martin, il est résolu par le conseil de Sainte-Séraphine de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - VOIRIE

2022-10-120

6.1 - Déneigement - cours et stationnements municipaux

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, deux (2) soumissionnaires ont déposé pour le contrat de déneigement dont les résultats sont les suivants :

Entrepreneurs	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
Les Entreprises Herb-Pe-Sem	2 500,00\$	125,00\$	249,38\$	2 874,38\$
Pierre Lampron	3 700,00\$	185,00\$	369,08\$	4 254,08\$

Il est proposé par Justin Allard, appuyé par Sylvain Plante;

QUE la plus basse soumission est conforme aux demandes;

QUE le contrat de déneigement soit remis au plus bas soumissionnaire :

Entreprise Herb-Pe-Sem Ltée

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ que le contrat soit alloué pour la période de 2022-2023.

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires qu'un montant de 15 159,63\$ a été accordé dans le programme Fonds Régions et Ruralité (FRR), d'installer une thermopompe au Presbytère.

7.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or: Charles demande de l'aide pour déménager les meubles du multi pour refaire le plancher.

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:

Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs:

Rien à signaler

Comité secteur des Cyprès:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho: Samedi 22 oct fête Halloween lecture du conte, concours de citrouille et dîner hot dog à la salle municipale.

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 29 et terminée à 21 h 03.

2022-10-121

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 03, il est proposé par Sylvain Plante et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière

